

# *Recommandations*

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE  
organisées depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007**

**Entérinées par le Comité international de l'OIE  
le 29 mai 2008**

**9<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour le Moyen Orient**

**Damas (Syrie), 29 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2007**

[Recommandation n° 1](#) : Le rôle des organismes vétérinaires statutaires dans la promotion de la profession vétérinaire et l'amélioration des Services vétérinaires

[Recommandation n° 2](#) : L'utilisation du Système d'information géographique (GIS) pour la surveillance des maladies animales

Recommandation n° 1

**Le rôle des organismes vétérinaires statutaires dans la promotion de la profession vétérinaire  
et l'amélioration des Services vétérinaires**

CONSIDÉRANT QUE

La qualité des Services vétérinaires d'un pays est une condition essentielle pour la santé et le bien-être des animaux, la santé publique vétérinaire, l'innocuité et l'hygiène alimentaire et la protection de l'environnement,

Les organismes statutaires vétérinaires réglementent l'inscription, l'autorisation d'exercer et l'aptitude des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires à continuer d'exercer,

Les organismes statutaires vétérinaires et les associations vétérinaires renforcent la confiance du public dans la pratique de la médecine vétérinaire et d'autres activités vétérinaires.

Les associations vétérinaires représentent les vétérinaires et favorisent leur reconnaissance par la société,

Le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE fournit des normes et des lignes directrices sur la qualité, l'organisation et la structure des Services vétérinaires et des organismes statutaires vétérinaires, ainsi que sur les qualifications, le niveau d'instruction et l'expérience professionnelle de leurs ressources humaines,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays membres de l'OIE au Moyen-Orient améliorent l'application des normes et des principes fondamentaux du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE en matière de qualité des Services vétérinaires et de leurs ressources humaines ;
2. Les Pays membres qui ne disposent pas à l'heure actuelle d'organismes statutaires vétérinaires autonomes en créent, en conformité avec lignes directrices de l'OIE, en leur conférant le pouvoir statutaire de :
  - i. définir les exigences applicables aux vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires en matière de formation, d'éthique et d'expérience professionnelle ;
  - ii. élaborer un code d'éthique et de conduite professionnelle ainsi que des procédures permettant d'assurer la conformité des pratiques des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires avec les principes du code ;
  - iii. protéger les intérêts des propriétaires d'animaux, des consommateurs de produits d'origine animale et des autres parties prenantes, en garantissant des services fournis par des personnes suffisamment qualifiées, exerçant leur métier selon les règles de la profession et de la déontologie ;

- iv. réguler l'interface entre les professionnels et leurs clients ;
  - v. garantir un niveau élevé et la crédibilité de la profession ;
  - vi. promouvoir la médecine vétérinaire comme art et comme science ;
  - vii. examiner les plaintes déposées contre les vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires et prendre les mesures appropriées, y compris des sanctions en cas de violation des normes établies ;
  - viii. mettre au point des programmes d'enseignement pour assurer la formation continue des vétérinaires et des para-professionnels vétérinaires ;
  - ix. appliquer les dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* pour une certification vétérinaire indépendante et crédible ;
  - x. favoriser l'innocuité du commerce des animaux et des produits d'origine animale destinés aux marchés régionaux et internationaux ;
  - xi. réglementer et encourager la participation de vétérinaires privés accrédités dans les activités des Services vétérinaires ;
  - xii. enregistrer et habiliter à la pratique tous les para-professionnels vétérinaires, qui doivent travailler sous la responsabilité et la supervision de vétérinaires habilités et enregistrés.
3. Les Pays membres favorisent et soutiennent les associations vétérinaires dans leurs différents rôles et activités.
  4. L'OIE élabore des lignes directrices et recommandations plus détaillées pour la création et le fonctionnement des organismes statutaires vétérinaires et des associations vétérinaires.
- 

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen Orient le 1<sup>er</sup> novembre 2007  
et entérinée par le Comité international le 29 mai 2008)

Recommandation n° 2

**L'utilisation du Système d'information géographique (GIS) pour la surveillance des maladies animales**

CONSIDÉRANT QUE

Le Système d'information géographique (SIG) aide à comprendre et à expliquer la dynamique des maladies, y compris les schémas de propagation, et peut également être utilisé comme outil d'alerte zoosanitaire ou pour prédire l'évolution d'une maladie récemment introduite, une telle détection à distance accroissant la vitesse de réaction vis-à-vis des urgences sanitaires,

Bien que l'application du SIG dans le domaine vétérinaire se développe depuis une dizaine d'années, et que les logiciels spécialisés soient désormais plus abordables et plus « conviviaux », très peu de pays du Moyen-Orient appliquent de telles techniques,

Tous les Services vétérinaires du Moyen-Orient disposent de matériel informatique et d'un accès à Internet. Certains font appel à d'autres formes d'information numérique dans leurs tâches, mais très peu disposent des technologies informatiques de cartographie adaptées aux activités zoosanitaires,

La majorité des pays du Moyen-Orient souhaiteraient se doter d'une capacité propre en matière de SIG, certains souhaitant même établir une capacité de SIG au sein de l'unité épidémiologique des Services vétérinaires afin de fournir sur demande des services cartographiques à d'autres activités d'élevage dans leur pays.

Même les pays du Moyen-Orient qui disposent d'une technologie SIG n'utilisent pas leurs investissements de manière optimale, surtout par manque de personnel qualifié. Les activités liées au SIG dans ces pays sont généralement confiées à des « points focaux » chargés de la notification auprès du Système mondial d'information zoosanitaire de l'OIE (WAHIS).

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays membres envisagent comme première étape d'améliorer les réseaux de surveillance animale sur leur territoire et de fournir une formation appropriée aux membres de ces réseaux,
2. Les Pays membres s'efforcent d'améliorer la qualité de la collecte, de la conservation et de l'analyse des données tout en développant l'utilisation d'outils de SIG pour l'analyse spatiale liée aux activités zoosanitaires,
3. L'OIE
  - a) fournisse le soutien nécessaire aux Services vétérinaires pour l'application du SIG aux activités zoosanitaires,

- b) organise, en liaison avec ses Centres collaborateurs sur l'épidémiologie et en liaison avec d'autres personnes qualifiées sur les questions géospatiales, des cours régionaux de formation sur la technologie SIG appliquée aux Services vétérinaires, en particulier pour les points focaux WAHIS,
  - c) prépare et publie des lignes directrices sur l'utilisation du SIG en matière zoosanitaire.
- 

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen Orient le 1<sup>er</sup> novembre 2007  
et entérinée par le Comité international le 29 mai 2008)

**25<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie  
Queenstown (Nouvelle Zélande), 26-30 novembre 2007**

- [Recommandation n° 1](#) : Maladies émergentes et ré-émergentes dans la région, notamment la diarrhée épidémique porcine
- [Recommandation n° 2](#) : Sécurité sanitaire des aliments issus de la production de volailles en Asie





Recommandation n° 1

**Maladies émergentes et ré-émergentes dans la région, notamment la diarrhée épidémique porcine**

CONSIDÉRANT QUE

Un certain nombre de zoonoses émergentes et ré-émergentes, comme la diarrhée épidémique porcine (DEP) et le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP), prennent de plus en plus d'importance dans la région,

Les causes des maladies nouvellement observées chez les porcs sont complexes et multifactorielles,

La diarrhée épidémique porcine a été signalée dans plusieurs pays de la région et cause des pertes économiques significatives pour les éleveurs,

Il n'est pas certain que la diarrhée épidémique porcine réponde aux critères permettant de la faire figurer sur la Liste de maladies de l'OIE,

La vaccination des porcelets contre la DEP dans la région ne semble pas être rentable,

Nombre de zoonoses émergentes et ré-émergentes semblent être arrivées dans la région Asie-Pacifique par l'importation d'animaux reproducteurs,

Tous les pays de la région Asie-Pacifique ne signalent pas de façon régulière les maladies émergentes ni celles de la Liste de l'OIE.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE

1. Les Services vétérinaires de la région Asie-Pacifique encouragent les études et les recherches sur la nature de l'agent, la propagation et l'impact économique des maladies animales émergentes et ré-émergentes comme la DEP et le SDRP ;
2. L'OIE examine la possibilité de reconnaître rapidement dans la région un Laboratoire de Référence de l'OIE ou un Centre Collaborateur pour les maladies émergentes et ré-émergentes du porc. Dans l'intervalle, les Laboratoires de Référence compétents de l'OIE qui existent déjà devraient s'attacher à aider les pays de la région à diagnostiquer ces maladies et devraient envisager des recherches sur les vaccins dans le but de produire des vaccins plus fiables et plus rentables ;
3. Les Services vétérinaires procèdent à des études de risque appropriées en matière d'importation, afin de garantir que toutes les précautions nécessaires soient prises par les pays et territoires importateurs, en particulier ceux qui sont indemnes de DEP et de SDRP, lorsqu'ils importent des animaux vivants et des produits d'origine animale en provenance de pays ou de territoires infectés par la DEP et le SDRP ;

4. Les Services vétérinaires de la région Asie-Pacifique s'engagent, conformément aux obligations des Membres de l'OIE, à mettre en œuvre le nouveau Système mondial d'information zoosanitaire (WAHIS) de l'OIE et à signaler en temps utile à l'OIE les foyers de maladies de la Liste de l'OIE et de maladies émergentes et ré-émergentes du porc ;
  5. L'OIE envisage d'élaborer des lignes directrices sur les bonnes pratiques d'élevage et de biosécurité afin de se défendre contre les maladies multifactorielles du porc dans la région Asie-Pacifique.
- 

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême Orient et l'Océanie le 30 novembre 2007  
et entérinée par le Comité international le 29 mai 2008)

Recommandation n° 2

**Sécurité sanitaire des aliments issus de la production de volailles en Asie**

CONSIDÉRANT QUE

Les consommateurs du monde entier sont de plus en plus sensibles aux règles de sécurité microbiologique et toxicologique applicables aux aliments d'origine animale,

La sécurité sanitaire des aliments issus de la production de volailles est une condition essentielle pour susciter la confiance des consommateurs,

Les Services vétérinaires et d'autres intervenants sont conscients du fait que la santé des animaux au cours de l'étape de production a des conséquences importantes sur la sécurité des aliments,

Un mécanisme efficace pour assurer la sécurité sanitaire des aliments issus de l'aviculture doit inclure la formation des exploitants, du personnel agricole et des vétérinaires, et assurer la mise à disposition de moyens de diagnostic appropriés (y compris des tests de laboratoire), une telle formation devant pouvoir s'appliquer à d'autres systèmes de production animale,

Nombre de pays de la région Asie-Pacifique ne disposent pas de mécanismes législatifs et réglementaires appropriés concernant la sécurité sanitaire des aliments, y compris la surveillance, le suivi et la traçabilité des maladies des volailles.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE poursuive ses efforts de mise au point de normes et de lignes directrices en matière de sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale ;
2. L'OIE, en collaboration avec ses Centres collaborateurs et ses Laboratoires de référence et avec d'autres organisations compétentes, telles que la FAO, organise ou co-organise des programmes de formation pour le personnel des Services vétérinaires qui interviennent dans les activités relatives à la sécurité sanitaire des aliments, une telle formation devant traiter de la nature des systèmes de sécurité sanitaire des aliments, des analyses de risque, de la surveillance, de la gestion des urgences, de la compartimentation, des mécanismes de suivi et de la traçabilité dans toute la chaîne de production ;
3. L'OIE, en collaboration avec d'autres organisations internationales, aide les pays en développement de la région Asie-Pacifique à mettre à niveau leurs laboratoires pour la surveillance et le suivi de la sécurité sanitaire des aliments issus de la production animale, y compris par la formation du personnel de laboratoire aux techniques analytiques et aux bonnes pratiques de laboratoire ;
4. Les Services vétérinaires de la région Asie-Pacifique s'impliquent davantage dans les questions de sécurité sanitaire des aliments en phase de production, y compris en matière de bonnes pratiques, en particulier dans les élevages et les abattoirs, afin de réduire les risques dus aux agents pathogènes, toxines, résidus et autres agents de contamination, afin de favoriser la production d'aliments sains ;

5. Les Services vétérinaires organisent des programmes de formation pour les éleveurs, les vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires, portant sur les bonnes pratiques agricoles et hygiéniques, dans les élevages et dans les usines de transformation des aliments ;
  6. Les Membres adoptent et appliquent une législation appropriée conforme aux lignes directrices de l'OIE afin de garantir que les contrôles nécessaires soient exécutés aux divers stades de la chaîne de production alimentaire dans le but de s'assurer que les pratiques des exploitations agricoles et des unités de transformation n'aient pas d'effets négatifs sur la sécurité sanitaire des aliments.
- 

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême Orient et l'Océanie le 30 novembre 2007  
et entérinée par le Comité international le 29 mai 2008)